



**Projet de loi 57 sur l'occupation du territoire  
forestier québécois**

**Mémoire de Greenpeace présenté à la**

**Commission parlementaire sur l'économie et le travail de  
l'Assemblée Nationale du Québec**

**Montréal, le 19 août 2009**

## Résumé des recommandations de Greenpeace

La réforme actuelle a été provoquée par l'accroissement des préoccupations environnementales et sociales associées au régime forestier québécois. Dans sa mouture actuelle, le projet de loi 57 comporte des lacunes qui doivent être rectifiées afin que la nouvelle Loi sur l'occupation du territoire forestier québécois puisse répondre à ces préoccupations et ainsi permettre au gouvernement de regagner la confiance des Québécois en ce qui a trait à la gestion de nos forêts publiques. Greenpeace recommande de modifier le projet de loi 57 et d'intégrer les éléments suivants :

- Inclure l'**aménagement écosystémique** dans la loi, accompagné d'une définition claire provenant de la communauté scientifique. L'aménagement écosystémique doit s'appliquer à l'ensemble du territoire forestier québécois;
- Insérer dans la loi une **section sur les aires protégées** et la mise en place d'un partenariat avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Une **Stratégie de sauvegarde des dernières forêts intactes** devrait être incluse dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts;
- Inclure dans le mandat du forestier en chef **une marge de manœuvre** pour prendre en compte la conservation dans les calculs de possibilités forestières;
- Créer, au même titre que le Fonds sylvicole, un **Fonds pour la conservation** qui permettra d'allouer des ressources à la création et à la mise en valeur d'aires protégées;
- Ne permettre la **sylviculture intensive qu'après** la mise en place d'un réseau d'aires protégées crédible et l'établissement de l'aménagement écosystémique dans l'ensemble du territoire forestier.
- Limiter à **5 % par Unité d'aménagement forestier (UAF) le zonage de sylviculture intensive** afin d'éviter la conversion excessive de forêts naturelles, susceptible de faire entrave à la certification du Forest Stewardship Council (FSC);
- **Favoriser la certification FSC** en levant les obstacles actuellement inclus dans le projet de loi, cela afin de permettre la conquête de nouveaux marchés et la reprise de confiance tant nécessaire au secteur forestier québécois;
- **Inclure l'extraction de la biomasse forestière** à des fins énergétiques dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts et soumettre cette filière au Bureau d'audiences publiques en environnement.

## Introduction

Greenpeace tient à saluer d'entrée de jeu les **efforts monumentaux** faits par les différents intervenants du secteur forestier pour en arriver au projet de loi 57 – et particulièrement ceux du gouvernement du Québec, qui doit concilier les différentes préoccupations des parties prenantes, sur les plans économique, social et environnemental. Non seulement reconnaissons-nous le travail accompli, mais nous notons **plusieurs pas en avant** en réponse aux inquiétudes et à la **perte de confiance de la population**, à la fragilité du secteur forestier et aux enjeux écologiques inhérents au régime forestier actuel. Parmi ces progrès, mentionnons l'inclusion du principe de gestion intégrée des ressources, la prise en charge de la planification forestière par le gouvernement et la mise en place des principes de l'aménagement durable des forêts.

Certes, le travail de consultation et de concertation a été exhaustif. Malgré tout, nous sommes forcés de constater que **le projet de loi 57, dans sa mouture actuelle, ne répond pas aux principales préoccupations environnementales** et ne permettra malheureusement pas à la population québécoise ni aux marchés internationaux de retrouver confiance en ce nouveau régime forestier. La conservation de la biodiversité et la diminution de l'empreinte écologique des coupes forestières sont des enjeux incontournables et doivent faire partie intégrante de la future Loi sur l'occupation du territoire forestier québécois. De façon conséquente, celle-ci devra offrir des outils législatifs qui permettront au gouvernement d'atteindre réellement les objectifs qu'il s'est fixés.

Ce mémoire recommande une série d'outils pour permettre au Québec de développer une **économie forestière forte, responsable et durable**. Notre perspective est celle de la création d'emplois à long terme, de l'avènement d'une nouvelle foresterie écosystémique et de la mise en place d'un réseau d'aires protégées digne de la richesse de notre patrimoine naturel. Nous espérons que nos propositions inspireront les participants à la Commission parlementaire et entraîneront des modifications au projet de loi 57.

## 1. Aménagement écosystémique : répondre à la commission Coulombe

L'aménagement écosystémique est enseigné sur les bancs d'école en biologie, en sciences de l'environnement et en foresterie depuis une quinzaine d'années. Bien qu'une quantité impressionnante de définitions en aient été données, l'objectif de base de ce type d'aménagement demeure le même d'une approche à l'autre : **diminuer au maximum l'impact des interventions en forêts sur les écosystèmes forestiers** afin de maintenir leur intégrité écologique. Cette perspective était au cœur des recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe), en 2004 :

***Recommandation 4.1 : Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts publiques du Québec.***

Le concept d'aménagement écosystémique est actuellement exclu du projet de loi. Le choix des mots étant primordial dans un texte juridique, ce non-sens doit être rectifié. Pour ce faire, Greenpeace est d'avis que le gouvernement devrait recourir à une **définition scientifique indépendante** plutôt qu'à une définition de son cru. Nous suggérons la définition offerte par le Centre d'étude de la forêt (CEF), tirée du manuel *L'aménagement écosystémique en forêt boréale*<sup>1</sup>, lauréat d'un prix de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en 2009 :

***Aménagement écosystémique : Approche d'aménagement qui vise à maintenir des écosystèmes sains et résilients en misant sur une diminution des écarts entre les paysages naturels et ceux qui sont aménagés afin d'assurer, à long terme, le maintien des multiples fonctions de l'écosystème et, par conséquent, de conserver les bénéfices sociaux et économiques que l'on en retire.***

Ainsi, en forêt, la force de l'aménagement écosystémique passera par la **diversité des interventions** et la diminution de l'empreinte écologique de ces interventions. Il est à noter de plus que **la conservation fait partie des interventions** privilégiées par l'aménagement écosystémique.

Il nous semble approprié d'inclure dans l'article 55 le concept d'aménagement écosystémique conjointement avec celui de gestion intégrée régionalisée des ressources. Ainsi, l'article 55 pourrait être modifié de la sorte :

*Article 55. Dans le cadre du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon **un aménagement écosystémique** et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire [...]*

Greenpeace est d'avis que **l'aménagement écosystémique doit être inscrit clairement dans le texte de loi et être au cœur de la refonte du régime forestier québécois.**

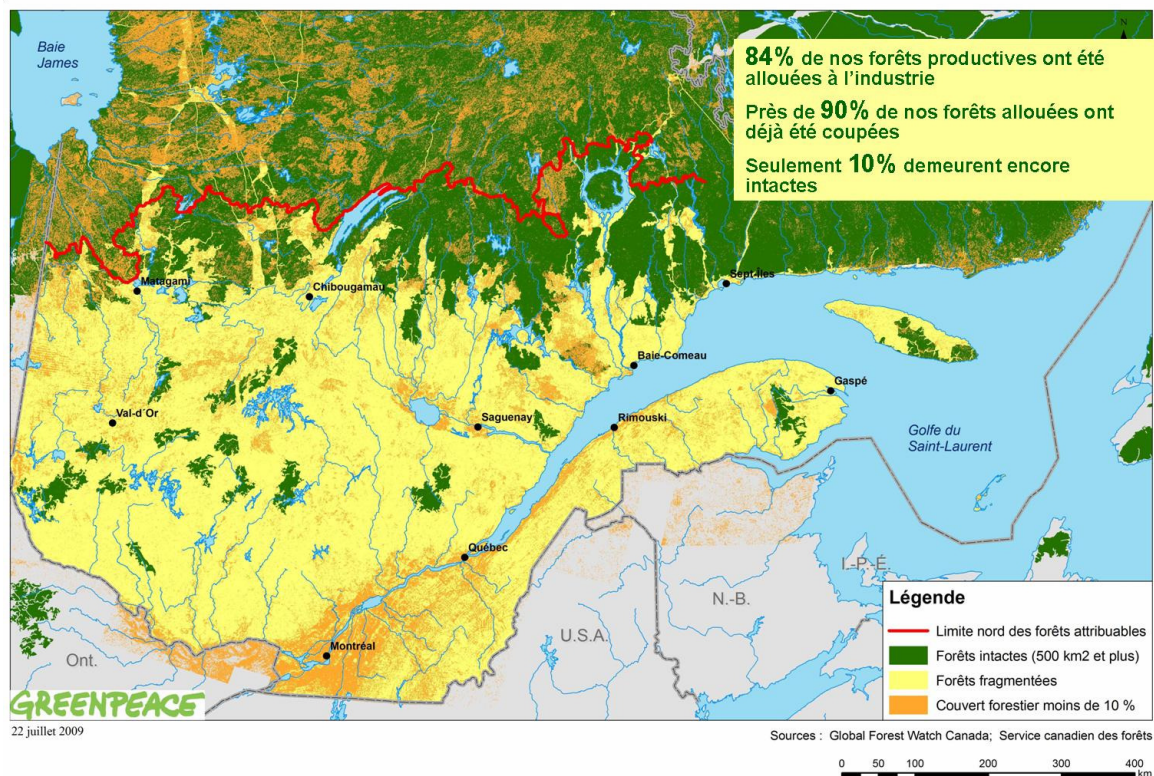
---

<sup>1</sup> Sylvie Gauthier et coll., *Aménagement écosystémique en forêt boréale*, Presse de l'Université du Québec, 2008.

## 2. Conservation : des outils à la hauteur des engagements du gouvernement

Nous sommes de ceux qui, en novembre 2008, ont applaudi l'engagement de M. Charest alors qu'il manifestait sa volonté de protéger de toute exploitation industrielle la moitié du territoire au nord du 49° parallèle, soit les deux tiers de la superficie du Québec<sup>2</sup>. Le territoire couvert par le **Plan Nord inclut toute la forêt boréale commerciale** et chevauche donc le territoire couvert par la future Loi sur l'occupation du territoire forestier. C'est dans cette portion de la forêt boréale, située **entre les 49° et 52° parallèles**, que les efforts les plus urgents sont requis en matière de protection de la biodiversité<sup>3</sup>, là où l'on retrouve **les dernières forêts intactes** (voir carte 1) essentielles, entre autres, à la survie du caribou forestier, une espèce menacée au Canada.

### DERNIÈRES FORÊTS INTACTES EN ZONE COMMERCIALE



**Carte 1 : Dernières grandes forêts intactes du territoire forestier québécois n'ayant pas été exploitées ou fragmentées par l'activité industrielle.**

<sup>2</sup> Voir les travaux de la campagne Gardons le Nord au [www.gardonslenord.com](http://www.gardonslenord.com).

<sup>3</sup> Si les efforts de conservation sont aussi urgents dans le sud du Québec, c'est en zone boréale que les gains les plus importants sont encore possibles. Le réseau d'aires protégées devra par contre couvrir représentativement l'ensemble du territoire forestier québécois.

Greenpeace considère que les grandes forêts intactes, c'est-à-dire ces massifs forestiers n'ayant pas encore été exploités ou fragmentés par l'activité industrielle ou la construction de routes, constituent **les zones prioritaires pour la conservation**. Les forêts intactes sont les derniers bastions de forêts dont les processus écologiques, la biodiversité et les cycles biogéochimiques n'ont pas été altérés. Ces massifs ont une valeur exceptionnelle et jouent un rôle majeur à l'échelle mondiale. Le gouvernement du Québec a la responsabilité de protéger ce précieux patrimoine et doit se doter d'outils qui lui permettront de le faire.

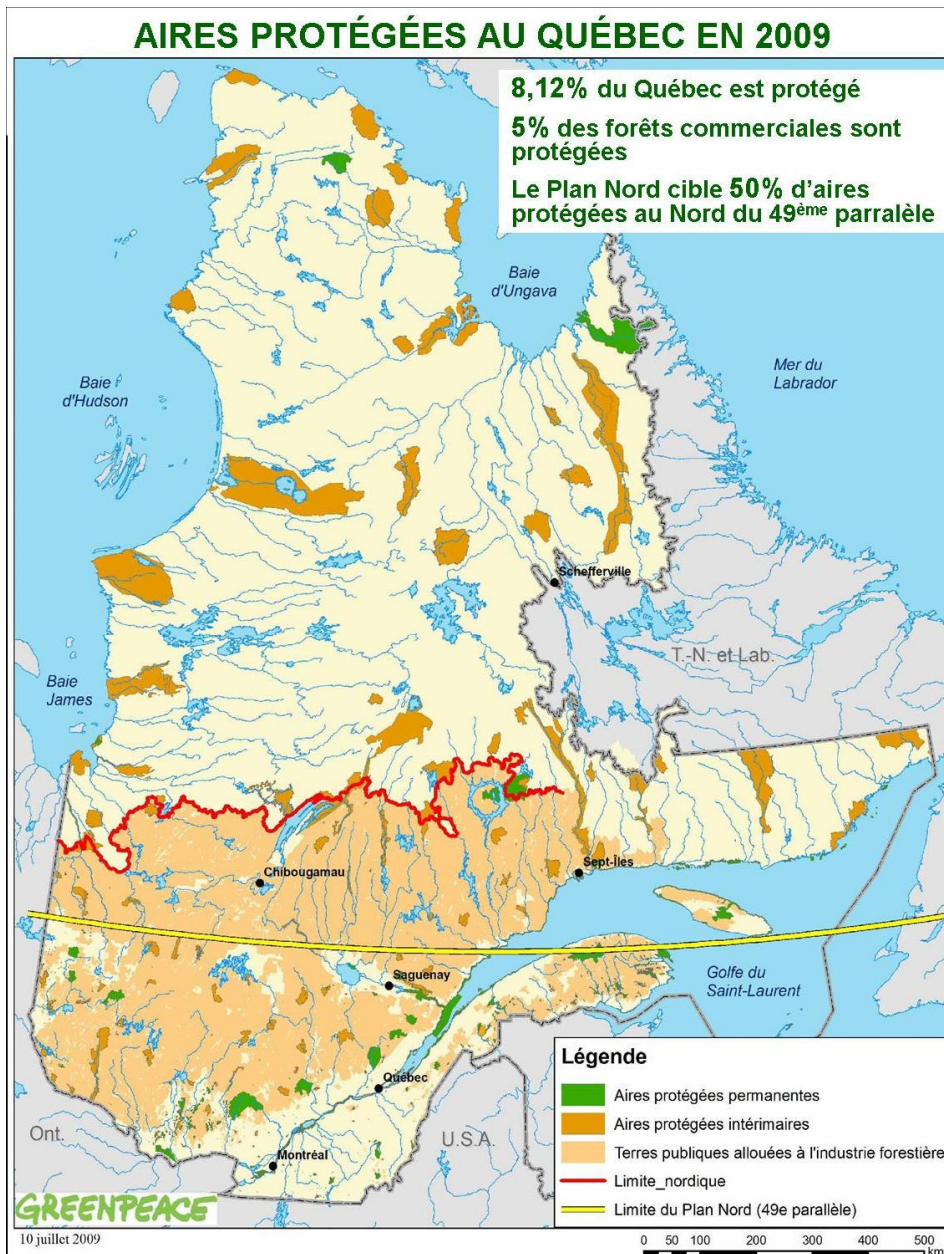
Actuellement, **seulement 5 % de notre territoire forestier est protégé**. D'importants efforts devront être déployés pour atteindre les cibles du Plan Nord. Or, le projet de loi 57, parce qu'il implique la mise en place de plusieurs obstacles à la conservation, est diamétralement à l'opposé des objectifs de protection du Plan Nord. Si elles sont retenues, ses orientations **empêcheront le gouvernement d'atteindre les cibles qu'il s'est lui-même fixées**. Le projet répète de ce point de vue le scénario de conservation actuel, où le gouvernement peine à protéger les forêts écologiquement et socialement précieuses du sud du Québec (*voir carte 2*) en raison des attributions « mur à mur » de nos forêts publiques. Greenpeace est d'avis que le projet de loi 57, tel que présenté actuellement, **va entraîner la disparition de nos dernières grandes forêts intactes**.

Parmi les obstacles majeurs qui empêcheront le gouvernement de protéger la biodiversité de nos forêts si le projet de loi 57 n'est pas modifié, mentionnons :

- **La réallocation « mur à mur »** de la ressource à des fins d'exploitation avant d'avoir identifié ce qui doit être protégé;
- **L'absence d'un mandat donné au forestier en chef** pour inclure les cibles de conservation dans ses calculs de possibilité;
- **Le zonage de sylviculture intensive** pouvant atteindre 20 % du territoire et bloquant toute possibilité de conservation dans ces zones;
- **L'exclusion des aires protégées** dans la Loi sur l'occupation du territoire forestier québécois;
- **L'absence d'arrimage** avec le plan de rétablissement du caribou forestier

La création d'une nouvelle loi permet de **construire sur de nouvelles bases** et d'éviter les erreurs du passé. Traditionnellement, la gestion forestière relevait du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et ignorait ou entravait les objectifs de conservation, ceux-ci étant orchestrés par le MDDEP. Or, la nouvelle Loi peut changer ce paradigme et permettre une **harmonisation des efforts de conservation et de gestion** des ressources naturelles. Axée sur *l'occupation du territoire* forestier, elle **ne peut ignorer les aires protégées**. En effet, les aires protégées font partie intégrante de l'aménagement écosystémique et durable des forêts, elles sont exigées par la certification FSC (*voir section 4*) et elles doivent, selon les propres objectifs propres du gouvernement, occuper une place importante du territoire forestier québécois. Exclure la conservation de la loi **nuira aux compagnies, au gouvernement et à nos forêts**.

Avec le projet de loi 57, toute création de nouvelle aire protégée aura un impact direct sur la garantie d’approvisionnement d’un ou de quelques bénéficiaires opérant dans une zone prioritaire pour la conservation. Dans ce scénario, les efforts du gouvernement en matière de protection de la biodiversité deviennent automatiquement des obstacles économiques indésirables. **Cette situation peut par contre être renversée si le projet de loi 57 est modifié de façon à répartir sur l’ensemble du territoire forestier la responsabilité de la conservation**, une responsabilité inhérente au concept d’aménagement durable des forêts.



**Carte 2 : Aires protégées du Québec. Les zones prioritaires à la conservation se situent entre la limite du Plan Nord et la limite nordique des coupes forestières.**

La création un réel réseau d'aires protégées interconnectées et de grandes superficies – nécessaire à la sauvegarde d'une espèce comme le caribou forestier et, plus largement, à l'atteinte des objectifs de conservation du gouvernement –, voici les modifications qui devraient être apportées au projet de loi 57 :

- Inclure dans la loi, au même titre que pour les refuges biologiques et les Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), une **section sur les aires protégées** définissant clairement l'importance de ce statut et l'établissement d'un **partenariat avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)**;
- Inclure dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts une **Stratégie de sauvegarde des dernières forêts intactes** pour la mise en place d'un réseau d'aires protégées crédible et représentatif;
- Donner au forestier en chef le mandat clair de maintenir dans ses calculs de possibilité une **marge de manœuvre** importante pour la conservation;
- Créer, au même titre que le Fonds sylvicole, un **Fonds pour la conservation**, qui permettra d'allouer des ressources à la **création et à la mise en valeur d'aires protégées**. Ce fonds pourrait provenir des activités forestières, minières et hydro-électriques ayant cours sur le territoire forestier québécois.

Greenpeace est d'avis que le gouvernement a tout à gagner à déterminer, **avant la réattribution des volumes et surtout avant la création de tout zonage de sylviculture intensive**, quelles zones prioritaires pour la conservation devront être protégées. La future Loi sur l'occupation du territoire forestier **doit inclure la conservation si l'on veut réellement la mise en place d'un aménagement durable des forêts**.

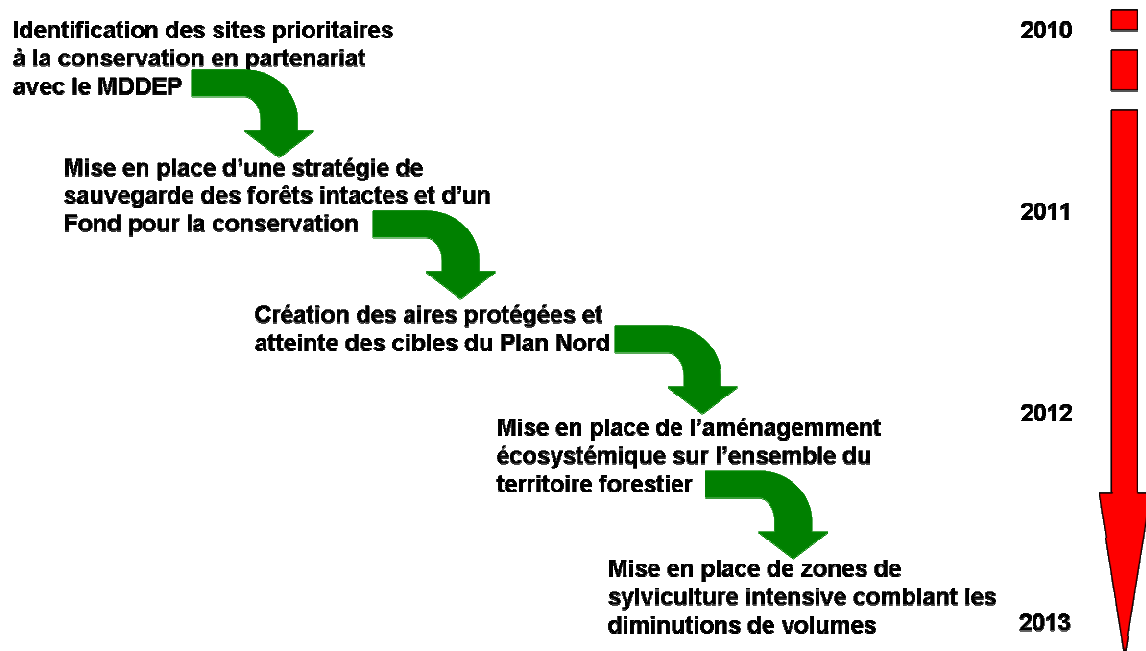


Figure 1 : Chronologie de la conservation en territoire forestier. Le réseau d'aires protégées doit être créé avant la réattribution des volumes.

### 3. Sylviculture intensive : de faux espoirs aux lourdes conséquences

Il est frappant de constater l'importance accordée au zonage en sylviculture intensive dans le projet de loi 57, alors que la science ne montre **pas de rendements exceptionnels** avec une telle approche. Au Canada, l'intensification des pratiques sylvicoles a rarement donné les rendements espérés, tout en ayant de graves conséquences environnementales et économiques. Greenpeace est d'avis que la sylviculture intensive, qu'elle soit sous forme de monoculture ou de pratiques moins agressives, **ne représente pas une avenue intéressante pour notre secteur forestier**.

Théoriquement, l'aménagement intensif tel que présenté dans les concepts de « Triade » et de « Quade » vise à libérer des volumes pour la conservation et à compenser pour des pratiques forestières moins agressives sous aménagement écosystémique<sup>4</sup>. Greenpeace est d'avis que **le projet de loi 57 pervertit en profondeur le concept de Triade** en allouant un pourcentage excessif de territoire à la sylviculture intensive sans pour autant miser sur la conservation et l'aménagement écosystémique.

L'intensification des pratiques sylvicoles représente un **risque environnemental majeur** (sols, biodiversité, structure d'âge, composition, *etc.*) lorsque appliquée sur de grandes superficies ou implantée sans considération pour la biodiversité et les processus écologiques en forêt. En visant les forêts les plus productives, le zonage proposé dans le projet de loi 57 **risque d'affecter et de transformer les forêts les plus « biodiversifiées »**, ce qui va à l'encontre des principes de l'aménagement durable des forêts. Ce zonage risque en plus de bloquer les efforts de conservation (*voir section 2*) et de certification FSC (*voir section 4*).

Voici les principales recommandations de Greenpeace quant au zonage sylvicole intensif :

- De façon primordiale, veiller à ce qu'**aucune zone de sylviculture intensive ne soit instaurée avant** la mise en place d'un réseau d'aires protégées crédible et l'établissement de l'aménagement écosystémique dans l'ensemble du territoire forestier.
- **Limiter à 5 % par Unité d'aménagement forestier (UAF)** la sylviculture intensive afin d'éviter la conversion excessive de forêts naturelles, susceptible de faire entrave à la certification du Forest Stewardship Council (FSC) (*voir section 4*).
- Interdire tout engrais chimique, pesticide, arbre génétiquement modifié ou méthode d'irrigation en zones de sylviculture intensive

Greenpeace est d'avis que **la crédibilité de la réforme peut être grandement compromise** par ce zonage aux conséquences potentiellement accablantes pour le gouvernement et préoccupantes quant à l'avenir de nos écosystèmes forestiers.

---

<sup>4</sup> Bien que le concept de Triade ouvre la porte à l'aménagement intensif, les pourcentages proposés sont habituellement bien moindres que ceux que prévoit le projet de loi 57.

#### 4. Certification FSC : un incontournable actuellement contourné

Le 5 août dernier, Kimberly-Clark, le plus grand producteur de papiers jetables au monde, annonçait sa nouvelle politique d'approvisionnement misant sur les fibres recyclées et certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC)<sup>5</sup>. D'ici 2012, plus aucun produit Kimberly-Clark ne sera tiré d'arbres de la forêt boréale canadienne, à moins que ceux-ci proviennent de forêts sous certification FSC (*voir les détails en Annexe 1*). Cet engagement du géant des papiers jetables suit la même ligne que d'autres grands consommateurs de produits forestiers, comme Rona, Home Depot et Office Depot. Il s'agit là d'un **message clair provenant des marchés** internationaux : les consommateurs ne veulent plus s'approvisionner de produits provenant de forêts vierges ou d'opérations forestières non durables.

Alors que les marchés bougent rapidement, le gouvernement doit s'ajuster à la demande s'il vise à maintenir la compétitivité du secteur forestier québécois. Si nous tenons à saluer l'obligation imposée aux exploitants forestiers d'obtenir une certification des interventions effectuées en forêt, Greenpeace est d'avis que **le futur régime forestier devrait favoriser la certification FSC** de préférence à toute autre norme. Cette certification a été créée pour concilier la protection de la biodiversité, l'intérêt des communautés locales, des peuples autochtones et celui du commerce, ce qu'aucune autre norme ne réussit à faire actuellement. Or, Greenpeace constate que **le projet de loi 57 impose des obstacles à la certification FSC** et limitera l'implantation de cette norme sur le territoire forestier québécois.

La certification FSC est accordée à un territoire (UAF), et non à une entreprise, là où les 10 principes FSC sont respectés dans l'espace et dans le temps. Maintenant responsable de la planification forestière, le **gouvernement agira comme requérant et mandataire de certificat FSC** dans le nouveau régime proposé par le projet de loi 57. Les entreprises opérant sur le territoire pourront vendre leurs produits certifiés grâce à la planification permise par Québec et les instances régionales. Or, plusieurs facettes du projet de loi risquent d'entraver, voire d'empêcher l'obtention de la certification dans certaines UAF, en plus de mettre en péril les certificats déjà accordés.

Voici les principales entraves à la certification FSC imposées par le projet de loi 57 :

- **Zonage intensif excessif.** Favorisant une foresterie qui maintient les caractéristiques des forêts naturelles, la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des ressources, le FSC fixe une limite stricte aux plantations et autres interventions intensives sur le territoire certifié. Un **maximum de 5 % de plantation est toléré**, alors que le projet de loi 57 ouvre la porte à une superficie 4 fois supérieure à cette limite. Le zonage risque de bloquer ou de rendre invalides des certificats.

---

<sup>5</sup> Greenpeace a chaleureusement accueilli cette politique environnementale exemplaire et a, par la même occasion, mis fin à sa campagne *Kleenex SOS forêts*.

- **Exclusion des autochtones.** Le FSC exige le **consentement éclairé** et la participation des communautés autochtones au processus de gestion et d'aménagement. Le projet de loi **néglige fondamentalement la question autochtone** et risque d'entraver les objectifs de certification.
- **Obstacles à la conservation.** Le FSC exige du requérant une analyse des carences en conservation et la mise en place d'aires protégées. Il demande aussi l'identification des forêts à hautes valeurs de conservation (FHVC) et l'adoption de modes d'intervention forestière qui assurent le maintien des caractéristiques de ces forêts. Force est de constater que **ces exigences du FSC seront difficilement comblées par le futur régime forestier**, compte tenu des obstacles à la conservation mis en place et décrits à la section 2.
- **Extraction de la biomasse forestière.** Le programme québécois d'exploitation de la biomasse forestière à des fins énergétiques ne fixe pas de balises environnementales rigoureuses, ni de limites d'extraction qui permettraient d'éviter certains impacts (sols, biodiversité, productivité, *etc.*). Il est exclu des calculs de possibilité et des plans d'aménagement, n'est soumis à aucune consultation publique et ouvre la porte à l'extraction d'importants volumes qui s'additionnent aux récoltes actuelles de bois. Les régions soumises à l'extraction de biomasse ne pourront recevoir la certification FSC à moins que des modifications majeures soient apportées au programme (*voir section 5*).

Il est par contre possible d'utiliser les forces du projet de loi 57 pour catalyser l'implantation de la certification FSC au Québec. Voici quelques modifications au projet de loi qui permettraient de favoriser la certification FSC :

- Maintenant responsables de la planification, **le ministre et les instances régionales peuvent inclure** au sein de la planification forestière la conservation, le plan de rétablissement du caribou forestier, l'identification des FHVC (forêt intacte, vieille forêt, habitat menacé, milieu fragile, *etc.*) et autres mesures environnementales requises par le FSC;
- Le projet de loi peut être modifié afin que **les communautés autochtones participent** à la planification, à la conservation et à l'identification des FHVC, comme le demande le FSC;
- La **mise en place de l'aménagement écosystémique** sur l'ensemble du territoire forestier catalyserait l'obtention de certificats FSC, qui favorise ce mode d'aménagement.

L'implantation de la norme FSC pourrait agir comme **étape cruciale dans l'augmentation de la crédibilité** de la réforme proposée, permettant ainsi au gouvernement de regagner la confiance des Québécois tout en ouvrant la porte à la conquête de nouveaux marchés. Greenpeace est d'avis que le nouveau régime forestier doit **fournir les outils** pour favoriser et maintenir la certification FSC en sol québécois. Alors que les marchés bougent et que les gens se conscientisent, le Québec regardera-t-il passer le bateau?

## 5. Biomasse forestière : le grand oublié

Alors que le Québec s'est doté en juillet 2008 du premier programme d'extraction de biomasse forestière à des fins énergétiques et a mandaté Hydro-Québec pour acheter 125MW provenant de la combustion de nos forêts, la réforme forestière et le projet de loi 57 ignorent cet enjeu émergent qui modifie radicalement notre utilisation de la forêt publique québécoise. Greenpeace croit essentiel de ramener cet enjeu au cœur de la réforme afin que cette filière se développe de façon intelligente.

Actuellement, trop peu de balises environnementales encadrent cette activité qui pourrait avoir **d'importants impacts** sur la biodiversité, la productivité des forêts, la qualité des sols et les changements climatiques. Si le développement de cette filière peut représenter une avenue intéressante lorsque gérée à petite échelle dans le respect des écosystèmes, le gouvernement du Québec ouvre actuellement la porte à un **dérapiage environnemental majeur** : attribution mur à mur de la ressource, récolte atteignant 75 % de la biomasse sur les parterres de coupe, attribution d'espèces non commerciales et de volumes ponctuels en zones perturbées, récolte sur sols fragiles, aucune consultation publique, aucune valeur minimale à la ressource, *etc.*

**Nous voilà donc devant une filière mal développée**, qui risque de provoquer les foudres de la société civile et du mouvement environnemental. La réforme actuelle peut par contre intégrer cette filière énergétique et faire en sorte qu'elle prenne son plein essor dans le respect des écosystèmes et à l'avantage des promoteurs actuellement sur le qui-vive. Voici une série de **solutions pour ramener le développement de cette filière sur la bonne voie** :

- Mandater le Bureau d'audience publique en environnement pour faire une analyse générique de la filière;
- Intégrer l'extraction de la biomasse à la Stratégie d'aménagement durable des forêts afin d'en assurer l'écoconditionnalité et le bon encadrement;
- Fixer des limites de récolte qui évitent d'hypothéquer la productivité et la régénération forestière;
- Éviter toute récolte dans les zones sensibles et les sols propices à l'acidification;
- Fixer un prix minimal et représentatif de la réelle valeur de la biomasse forestière;
- Favoriser l'efficacité énergétique, l'économie d'énergie et la production énergétique ne libérant aucun gaz à effet de serre et ne détruisant pas d'écosystème (éolien, géothermie, solaire, *etc.*) avant tout projet de biomasse à grande échelle;
- Permettre la production d'électricité provenant de la biomasse seulement en contexte de substitution aux combustibles fossiles;
- Développer des projets pilotes avec suivi scientifique rigoureux;
- N'engendrer ni la conversion ni la dégradation, directes ou indirectes, de forêts primaires ou de tout autre écosystème naturel ou intact.

## **6. Conclusion**

Greenpeace suit avec attention la réforme en cours et communique au Québec comme et à l'échelle internationale les progrès et reculs environnementaux des différents acteurs du secteur forestier québécois et canadien. Si les avenues proposées dans le projet de loi 57 sont intéressantes, leur portée est grandement hypothéquée par les reculs environnementaux inclus dans ce même projet de loi. Il est de la responsabilité du gouvernement du Québec de doter les Québécois d'un régime forestier qui saura respecter nos écosystèmes et faire fructifier le peuple forestier que nous sommes. C'est en misant sur l'aménagement écosystémique, la conservation de nos dernières forêts intactes et la certification FSC que nous pourrons offrir à nos enfants une économie forestière digne de la richesse de notre patrimoine forestier.

## **ANNEXE 1 : POINTS SAILLANTS DE LA POLITIQUE MONDIALE D'APPROVISIONNEMENT EN FIBRES DE KIMBERLY-CLARK**

### **Kimberly-Clark s'engage à ce qui suit :**

1. Ne pas utiliser de fibres provenant de forêts écologiquement sensibles : forêts menacées, forêts à haute valeur de conservation, forêts intactes, secteurs à récolte interdite.
2. Acheter des fibres certifiées par le Forest Stewardship Council au lieu de tout autre type de fibres vierges.
3. À partir de 2012, ne plus utiliser du tout de pâte provenant de la forêt boréale du Canada, sauf si elle répond aux normes du FSC. Cela représentera une réduction de 400 000 tonnes par rapport à 2007.
4. Augmenter radicalement le recours aux fibres recyclées et aux fibres certifiées par le FSC au cours des deux prochaines années, ce qui réduira sensiblement la pression exercée sur les forêts à l'échelle mondiale. En Amérique du Nord, la proportion de fibres recyclées ou certifiées par le FSC augmentera à 40 % (contre 29,7 % à la fin de 2008).
5. Opter pour des fibres recyclées postconsommation plutôt que préconsommation.
6. Ne pas acheter de bois provenant d'exploitations illégales ou de zones conflictuelles.
7. Appuyer les projets qui visent à identifier et cartographier les forêts menacées et les forêts à haute valeur de conservation, ainsi que les projets qui visent à augmenter les taux de recyclage.